

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
Du trente mars deux mille vingt et un,
à vingt et une heures,
réuni à la Salle de Fêtes,
sous la présidence de
Monsieur Bruno FORTIER, Maire.

Conseillers en exercice :	32
Conseiller présents :	24
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

Date de convocation : 24 mars 2021

Etaient présents :

Bruno FORTIER, Virginie DOUAT, Pascal FAYOLLE, Murielle WOLSKI, Claude LEGOUY, Françoise NIVASSE, Michel SPEMENT, Cécilia RUGALA, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Eliane DANG SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Marie-José FERREIRA, Rachel DELBOUYS, Sylvain DUBOIS, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Tonia VIVIEN

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE pouvoir à Claude LEGOUY
Juliette CELESTIN pouvoir à Pascal FAYOLLE
Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET

Est désigné(e) secrétaire de séance : Cécilia RUGALA

<p>DEL 2021-03-21 REVISION DU RLP MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION</p>

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2019-02-08 du 27 février 2019 prescrivant la révision du RLP, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020-12-04 du 9 décembre 2020 faisant état de la tenue d'un débat en conseil municipal sur les orientations du futur RLP,

Vu le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment la mise en place d'un couvre-feu empêchant la tenue de réunion après 19 heures,

Considérant les mesures préfectorales en vigueur prises en application de ce décret pour le département de l'Oise, et celles à venir en lien avec l'évolution de la situation sanitaire,

Considérant que les choix réglementaires doivent être proposés à la discussion :

- aux personnes publiques associées (services de l'État notamment),
- aux personnes concernées (professionnels de l'affichage, associations de préservation des paysages et de l'environnement, commerçants crépinois,...),
- à la population locale,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois avait fait le choix de prévoir une réunion spécifique à chacun des trois groupes d'acteurs mentionnés ci-dessus,

Considérant que les personnes publiques associées et les personnes concernées peuvent effectivement être conviées nominativement à des réunions de concertation compte tenu de leur nombre réduit,

Considérant, compte tenu la crise sanitaire actuelle, qu'il est inenvisageable de réunir un nombre indéfini mais potentiellement important de citoyens dans le cadre d'une grande réunion publique sans risquer de leur faire courir un danger,

Considérant que la délibération de prescription fixant les modalités de concertation avait explicitement mentionné l'organisation d'une réunion publique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette obligation tout en permettant l'expression du grand public sur ce projet de planification communale,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Conserver, dans le cadre de la procédure de révision du règlement local de publicité (RLP), la possibilité d'organiser une réunion publique si les conditions sanitaires et les règles fixées par l'État le permettent,
- Décider que toutefois dans le cas contraire, il sera organisé des permanences en Mairie de l'Adjointe au Maire en charge de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Développement commercial, pour permettre à chacun d'exprimer ses observations et propositions sur le pré-projet de RLP,
- Préciser qu'en outre le pré-projet complet de RLP sera mis à la disposition de tous sur le site Internet de la Ville, et que d'autres formes de communication seront étudiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 30 mars 2021,

Affiché le : 31 MARS 2021

Le Maire,
Bruno FORTIER



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20210330-DEL2021-03-21-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021